

-----  
**VILLE DE  
PROVINS**  
-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. MARCHAND Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme MARTIN Mme HOTIN-LETANG, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme MORIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme ENAMA

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	26.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation :	19.04.2024

---oooOooo---

N° 2024.25

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

## La séance continuant,

### Le Maire expose au Conseil :

- Vu la création par l'Etat du fonds d'accélération de la transition énergétique appelé « Fonds Vert » pour l'année 2024.
- La ville envisage des actions de renaturation et d'aménagements paysagers pour la préservation et l'amélioration de la biodiversité dans le cadre d'une opération globale de « requalification de la ceinture verte de Provins ».
- Plusieurs sites et types d'actions sont concernés :
  - 1- La rénovation du jardin horticole de Provins qui se situe en contrebas des remparts conservés de la ville basse et dont le contexte est défini par la rencontre de trois trames : la trame verte portée par les alignements d'arbre existant, la trame bleue avec la Fausse Rivière longeant le jardin et enfin la trame patrimoniale avec les murs, aujourd'hui peu lisibles. Le projet a pour objectif de préserver et de diversifier le patrimoine naturel et la biodiversité du jardin (arboré, végétal et aquatique), de recréer un rapport à l'eau et aux remparts par la mise en œuvre de nouveaux aménagements pour le rendre accessible au public.
  - 2- La création d'une serre Horticole autonome
  - 3- Le renouvellement du patrimoine arboré de la ceinture verte de Provins, promenade plantée en double alignements de Tilleuls, installée sur les anciennes fortifications de la ville et future voie verte du GIC 1 départemental.
  - 4- La création d'un écosystème boisé, non domestiqué, sur une séquence intermédiaire entre le jardin et la ceinture visant à créer un équilibre typique des forêts naturelles et devenir un refuge de la petite faune locale.
- Le coût de ce projet est estimé à 1 641 794,00 € HT et peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 80% maximum ou tous autres mécènes et financeurs sous réserve que le Conseil Municipal délibère pour en formuler la demande.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :**

- ⇒ De valider la demande de subvention décrite ci-dessus au titre du fonds vert.
- ⇒ De solliciter des aides aussi élevées que possible auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, et tous autres mécènes et financeurs.
- ⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 02.05.2024, Réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 02.05.2024



Olivier Lavenka  
O. LAVENKA